

## Visée et organisation des épreuves cantonales Informations complémentaires

### Objectif de la collecte

Renseigner la présence des épreuves cantonales, les disciplines concernées et leur fonction selon les années scolaires.

### Exemple d'utilisation

Observer la répartition des épreuves cantonales au cours de la scolarité obligatoire.

### Niveau d'enseignement visé

Scolarité obligatoire : années 1-11.

### Cantons concernés

Espace romand de la formation : cantons de Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et parties francophones des cantons de Berne, Fribourg et Valais. Les informations sont également disponibles pour le canton du Tessin.

### Collecte des informations

Les informations sont collectées par l'IRDП qui se base sur les documents cantonaux officiels et

validés par la Commission de coordination des épreuves romandes communes (COMEPRO).

### Mise à jour

Ces informations sont disponibles sur le site de l'IRDП pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 sous l'intitulé *Pratiques cantonales concernant l'organisation d'épreuves de référence, d'examens, de tests ainsi que l'obtention de certificats ou diplômes dans les cantons romands et au Tessin* et selon des types de présentation différents (cf. [archives](#)). Des versions plus anciennes sont disponibles auprès du centre de documentation de l'IRDП ([documentation@irdp.ch](mailto:documentation@irdp.ch)).

Une nouvelle manière de présenter les informations est disponible depuis l'année scolaire 2021-2022. Les mises à jour des informations sont annuelles (en principe en octobre) : les dernières informations disponibles concernent l'année scolaire 2023-2024 (année scolaire en cours).